

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE SAINT-POIX

-==--

Séance du 6 avril 2023

-==--

Nombre de membres en exercice :	11	Date de la convocation :	31 mars 2023
Nombre de membres présents :	10	Date de l'affichage :	31 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la Présidence de M. BEUCHER Clément, Maire.

Etaient présents : M. BEUCHER Clément, Maire, M. GÉGU Christel, Adjoint, Mme RAUX Bernadette, M. HERIVEAU Ludovic, M. LEMERCIER Jérôme, M. CHALUMEAU Miguel, M. BATARD Franck, Mme BASTARD Virginie, M. LOINSARD Loïc et M. GARNIER Jérôme

Absent excusé : M. LEMARIÉ Jean-Pierre, Adjoint

Secrétaire de séance : Mme BASTARD Virginie

FINANCES

❖ N°2023/10 - Vote des comptes administratifs 2022 (Commune, Lotissement et Photovoltaïque)

Le Conseil Municipal, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2022 dressés par M. BEUCHER, Maire,
VOTE les comptes administratifs 2022 à l'unanimité (M. Le Maire s'étant retiré pour le vote).

COMMUNE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	434 174.13 €	478 127.65 €	208 591.27 €	210 428.83 €
Résultat de l'exercice 2022		+ 43 953.52 €		+ 1 837.56 €
Reports 2021		+ 54 306.12 €		+ 42 854.08
Résultats de clôture 2022	434 174.13 €	532 433.77 €	208 591.27 €	253 282.91 €
Résultats Définitifs De clôture 2022	Excédent de clôture 2022	+ 98 259.64 €	Excédent de Clôture 2022	+ 44 691.64 €

LOTISSEMENT Loge	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	19 922.02 €	15 368.00 €	19 922.00 €	19 922.00 €
Résultat de l'exercice 2022	- 4 454.02 €			0.00 €
Reports 2021		4 556.00 €		
Résultats de clôture 2022	19 922.02 €	19 924.00 €	19 922.00 €	19 922.00 €
Résultats définitifs de clôture 2022	Excédent de Clôture 2022	1.98 €	Résultat de clôture 2022	0.00 €

PHOTOVOLTAÏQUE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	2 658.25 €	6 762.74 €	29 068.61 €	15 893.75 €
Résultat de l'exercice 2022		+ 4 104.49 €	- 13 174.86	
Reports 2021		+ 1 978.27 €		+ 15 806.50 €
Résultats de clôture 2022	2 658.25 €	8 741.01 €	29 068.61 €	31 700.25 €
Résultats définitifs de clôture 2022	Excédent de Clôture 2022	+ 6 082.76 €	Excédent de clôture 2022	+ 2 631.64 €

❖ **N°2023/11 - Approbation des comptes de gestion 2022 (Commune, Lotissement de la Loge et Photovoltaïque)**

Le Conseil Municipal DÉCLARE à l'unanimité (M. le Maire s'étant retiré pour le vote) que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

❖ **Reprise et affectation des résultats de l'exercice 2022 au budget primitif 2023**

⇒ **N° 2023/12 - Budget Communal**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Considérant les résultats de clôture cumulés de l'exercice 2022,
DONNE SON ACCORD à la reprise des résultats 2022 et DÉCIDE leur affectation comme suit :

Fonctionnement :

- excédent de fonctionnement (002) : 98 259.64 €

Investissement :

- excédent d'investissement (001) : 44 691.64 €
- réserve pour le financement de projets (1068) : 0 00 €

⇒ **N° 2023/13 - Budget Lotissement de la Loge**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Considérant les résultats de clôture cumulés de l'exercice 2022,
DONNE SON ACCORD à la reprise des résultats 2022 et DÉCIDE leur affectation comme suit :

Fonctionnement :

- excédent de fonctionnement (002) : 1.98 €

⇒ **N° 2023/14 - Budget Photovoltaïque**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Considérant les résultats de clôture cumulés de l'exercice 2022,
DONNE SON ACCORD à la reprise des résultats 2022 et DÉCIDE leur affectation comme suit :

Fonctionnement :

- excédent de fonctionnement (002) : 6 082.76 €

Investissement :

- excédent d'investissement (001) : 2 631.64 €

❖ **N° 2023/15 - Taux d'imposition des taxes directes locales 2023**

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de FIXER les taux d'imposition ainsi :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	45,66 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	42,81 %
- Taxe d'habitation :	19,05 %

❖ Rénovation de l'église

M. le Maire présente le devis supplémentaire des Ateliers HELMBOLD s'élevant à 4 463.68 € TTC qui concerne la baie de la sacristie n°2. Ce devis ne figure pas dans les dossiers de demandes de subvention, M. Jérôme LEMERCIER, conseiller municipal et président de l'Association communale, trouve dommage d'alourdir le budget avec une dépense non subventionnée et propose de mettre le devis en attente. Les travaux pourront être engagés ultérieurement et être subventionnables. En attendant, une protection sommaire du vitrail sera mise en place en interne.

❖ Réserve foncière

M. le Maire explique que la proposition d'acquisition d'un terrain situé chemin du Corps de Garde n'est plus à l'ordre du jour, la famille n'ayant pas souhaité dénoncer le compromis initial.

❖ Budgets Primitifs 2023

⇒ Ajustement des amortissements

➤ N° 2023/16 – Corrections d'erreurs sur exercices antérieurs à l'actif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Considérant qu'il convient de procéder à la correction de comptabilisations à tort de dépenses de fonctionnement en dépenses d'investissement par leur contre-passation en contrepartie du compte 1068 « excédents de fonctionnement reportés » dans la limite du montant à son crédit. Considérant les opérations concernées et les rattrapages à effectuer, APPROUVE les écritures de corrections proposées.

➤ N° 2023/17 – Amortissements en cours après le passage en M57 au 1^{er} janvier 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune :

- que les subventions versées enregistrées aux comptes 204182 et 20422 continueront d'être amorties sur la base de leur valeur nette au 1/1/2023 et sur la durée résiduelle pour atteindre le terme de 20 années après la réalisation de la dépense, soit selon le détail figurant dans le tableau suivant :

Compte d'amortissement	N° inventaire	Libellé	Année de la dépense	Montant restant à amortir	Durée restante	Annuité
2804182	2023-172	TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU CORMIER	2013	1 844,53 €	11 ans	167,68 €
2804182	145	ECLAIRAGE PUBLIC / SDEGM RUE DE BRETAGNE	2009	5 393,09 €	8 ans	674,14 €
2804182	156	OP131- EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DE BRETAGNE	2011	8 905,45 €	9 ans	989,49 €
280422	2023-159	ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2010	2011	175,20 €	10 ans	17,52 €

- de retirer la délibération du 29 mars 1999 relative à l'amortissement sur 30 ans des travaux de voirie

- de ne plus amortir à l'avenir les nouveaux agencements et aménagements des constructions et les nouvelles installations électriques et téléphoniques acquises par la commune
- que le « gros matériel de voirie » correspond uniquement au matériel roulant nécessaire à l'entretien de la voirie. Ce matériel continuera d'être amorti sur 8 ans.
- que les véhicules de transport seront également amortis sur 8 ans
- de ne plus pratiquer d'amortissement pour les futures acquisitions de petits matériels de voirie et de matériels de la salle des fêtes
- que les documents d'urbanisme seront amortis sur une durée de 10 ans
- que les prochains achats de matériels informatiques et de photocopieurs seront amortis sur une durée de 6 ans
- que les futures dépenses amortissables, dont le coût d'acquisition est inférieur à 1000 €, seront amorties en un an
- **RÉCAPITULE** dans le tableau ci-dessous, hormis celles des subventions versées aux comptes 204, les durées d'amortissement désormais applicables aux dépenses d'investissement de la commune de Saint Poix :

Compte	Nature de la dépense	Durée d'amortissement
202	Documents d'urbanisme	10 ans
2051	Logiciels uniquement	3 ans
2132	Logements locatifs uniquement	20 ans
2157	Matériel roulant de voirie uniquement	8 ans
2182	Véhicules à moteur uniquement	8 ans
2183	Matériel informatique	6 ans
2184	Photocopieurs uniquement	6 ans
202, 2132, 2157, 2182, 2183, 2184	Dépenses ci-dessus dont le coût d'acquisition est inférieur à 1000 €	1 an

➤ **N° 2023/18 – Passage à la nomenclature M57 : adoption des durées d'amortissement à défaut d'amortissement chez le bénéficiaire des subventions d'équipement versées**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE les durées proposées dans le tableau ci-dessous pour les subventions d'équipement versées lorsque le bénéficiaire ne pratique pas d'amortissement sur l'investissement financé :

Comptes 204...1	Subventions d'équipement versées pour matériel, mobilier et études	5 ans
Comptes 204...2	Subventions d'équipement versées pour bâtiments et installations	20 ans
Comptes 204...3	Subventions d'équipement versées pour infrastructures d'intérêt national	30 ans

SE RÉSERVE la possibilité de voter des durées spécifiques, par délibérations complémentaires, pour certains investissements clairement identifiés, dont la durée d'utilisation envisagée dépasserait significativement celles adoptées dans ce tableau, ou dont le montant justifierait un étalement sur une durée moins longue.

⇒ **Présentation synthétique des budgets primitifs**

➤ **Budget Commune**

M. le Maire reprend les sommes inscrites aux chapitres des dépenses et recettes de fonctionnement. La Commune ayant l'obligation de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées,

un budget supplémentaire a été prévisionné. Le réajustement des amortissements a permis de diminuer de plus de la moitié les crédits inscrits. En contrepartie, le montant d'équilibre entre les dépenses et les recettes a été réévalué. Les dotations ont été ajustées à l'euro près.

M. le Maire liste les opérations d'investissement prévues et les prévisions budgétaires proposées.

➤ Budget Photovoltaïque

Ce budget est excédentaire, une somme de 4 000 € a été dégagée du fonctionnement pour être reversée au budget communal. Les recettes d'exploitation sont constituées du report de l'excédent antérieur, de la vente du surplus d'électricité (3 900 € en 2023). En dépenses d'investissement, on retrouve le remboursement de l'avance communale et en recettes, l'excédent antérieur et l'amortissement des travaux.

➤ Budget Lot de la Loge

Afin de clore ce budget au 31 décembre 2023, le montant de l'excédent de fonctionnement antérieur est repris en dépenses à titre de charges diverses de gestion courante.

⇒ N° 2023/19 - Vote des Budgets Primitifs 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VOTE les budgets primitifs 2023 comme suit :

COMMUNE :

- Fonctionnement : 421 216.00 €
- Investissement : 219 216.00 €

PHOTOVOLTAÏQUE :

- Exploitation : 9 760.00 €
- Investissement : 5 631.64 €

LOTISSEMENT DE LA LOGE :

- Fonctionnement : 1.98 €

URBANISME

❖ Révision de la carte communale

M. le Maire présente le rapport d'étude de l'inventaire complémentaire des zones humides sur de potentiels secteurs de projets rendu par la SARL DM EAU (Janzé). Trois sites ont été inventoriés : ① le terrain rue de Bretagne, ② le terrain chemin du Corps de Garde et ③ le terrain de la Forge.

Les résultats sont les suivants :

- ① Rue de Bretagne : sur les 6 200 m², la partie la plus éloignée de la route soit 2 800 m² au nord, est classée en zone humide : présence de sources, sols argileux qui retiennent l'eau.
- ② Chemin du Corps de Garde : 6 300 m² dont 1 100 m² de zone humide au centre de la parcelle
- ③ La Forge : partie haute au-dessus de la grange : sur les 3 800 m², 200 m² sont classés en zone humide à l'ouest de la parcelle (partie haute du cimetière, à côté d'un fossé courant alimenté par un drain), 1 200 m² sont actuellement aménagés (béton) et le reste n'est pas en zone humide.

❖ N° 2023/20 - Aménagement du site de la Forge : convention d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage

Rencontrés le 20 mars dernier, les conseillers du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ont confirmé que le site de la Forge était bien situé pour le projet d'aménagement envisagé. La grange est un bâtiment intéressant et ils vont envisager toutes les solutions pour intégrer la maison dans le projet d'aménagement. Le CAUE propose la signature d'une convention d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage pour apporter son aide en matière de programmation et d'aménagement urbain. Une participation de 2 500 € sera apportée par la Commune. La convention est conclue pour la durée de 12 mois à compter de la date de signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage signée avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Mayenne pour une aide en matière de programmation et d'aménagement urbain dans le cadre de l'aménagement du site de la Forge.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y référant.

VIE ASSOCIATIVE

❖ AMAC : Festival des Mouillotins 9 et 10 juin 2023

M. le Maire présente le dossier de sécurité :

- affluence attendue : 2998 personnes sur 2 jours, site gardé
- billetterie : entrée gratuite avant 21h le vendredi et avant 20h le samedi, ensuite 10€
- 4 parkings : 2 gratuits (festivaliers et familles), 1 pour les artistes et 1 pour les bénévoles
- camping public : situé autour du lieudit « les Courants » en face du parking des festivaliers
- camping des bénévoles : au lieudit « les Pallouis »
- espace du festival identique à l'année passée avec une zone scène, une zone restauration, une zone bar, sanitaires, village des artistes dans la salle, espace technique
- déviation par Méral, le carrefour de l'Hommeau et route de Montjean

❖ Journée de la St Paterne du 16 avril 2023

Une quarantaine d'adultes et une dizaine d'enfants sont inscrites. Le circuit de randonnée entre la route de Montjean et la route de Méral par « la Réauté » est modifié en raison du refus du propriétaire de passer sur ses terres. Un nouveau trajet est proposé : rue de Bretagne jusqu'à la Fromagerie, ruisseau de Chanteil, chemin du Pallouis, rue de Bretagne, chemin de la Grangerie, chemin du Cormier, le bourg, le plan d'eau, route de Livré, Moranté, le stade et retour à la salle.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON

- ⇒ M. Christophe ARNÉ est le nouveau Directeur Général des Services
- ⇒ Le montant des attributions de compensation provisoires 2023 est estimé à 19 743 €.
- ⇒ M. le Maire rappelle que chaque élu a été destinataire du compte-rendu.
Comptes-rendus des Conseils communautaires du 27 février et du 27 mars 2023

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil l'obligation préfectorale faite aux communes de proposer de nouveaux membres à la commission de contrôle.

➤ Information sociale

M. le Maire porte à la connaissance des élus le nom d'une famille Paternaise bénéficiant des services de la Banque alimentaire de Cossé-le-Vivien.

➤ Gendarmerie : bilan 2022

M. le Maire présente succinctement le bilan (intervention - délinquance – prévention-présence).

➤ SDIS : statistiques opérationnelles 2022

M. le Maire présente succinctement le bilan des interventions (secours, incendies, accidents).

➤ Application du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électrique en 2023

La Commune a complété une attestation pour bénéficier de l'amortisseur électricité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H32.